



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE D'AGNETZ

10, place Aristide Briand - 60600 AGNETZ

Tél. : 03 44 68 23 00 - Fax : 03 44 68 23 01 - E-mail : mairie.agnetz@wanadoo.fr

**Edouard COURTIAL**

Député de l'Oise  
Mairie d'Agnetz

**ARRÊTE MUNICIPAL**

2009.029

**NOUS, Edouard COURTIAL, Député de l'Oise, Maire de la Commune d'AGNETZ,**

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 , L 2212-1 , L 2213-1, et 2.

**VU** la loi n° 82-213, du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

**VU** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** la circulaire n°86-230, du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général, et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière.

**VU** le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les Départements,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté ministériel en date du 06 novembre 1992,

**CONSIDÉRANT : Que les employés du service technique de la commune d'AGNETZ, peuvent à tout moment être appelés à intervenir sur l'ensemble du domaine public communal. Tant dans le cadre normal de leurs activités, que dans un cas d'urgence. Que pendant ces travaux, une totale sécurité doit être garantie tant au personnel du service technique municipal chargé des travaux, qu'aux riverains et utilisateurs de la voie publique.**

## ARRÊTONS

### ARTICLE 1

**L'ensemble des personnels rattachés au service technique municipal, est autorisé à intervenir sur l'ensemble du domaine public communal.**

**Pour la période du : 01.01.2009 au 31.12.2009**  
**Pour toutes interventions sur le domaine public communal :**

Des panneaux du type B0 seront installés afin de prévenir les usagers, ainsi que l'apposition du présent arrêté de part et d'autre des travaux. La fin des prescriptions sera indiquée à l'usager par une signalisation appropriée.

Toute signalisation devra être adaptée aux conditions d'exploitation du chantier, à la configuration des lieux, conformément à l'arrêté ministériel du 06.11.1992.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et entretenue, par les **Services Techniques municipaux**

**ARTICLE 3**

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur,

**ARTICLE 4**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Amiens (Somme), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**ARTICLE 5**

Les agents de l'autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre municipal des arrêtés du Maire, affiché et dont ampliation sera transmise à:

- \* Monsieur le **Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CLERMONT (Oise)**
- \* Monsieur le **Chef de Corps des Services d'Incendie et de Secours de Agnetz**
- \* Monsieur l'**Ingénieur de la Subdivision Territoriale de l'Equipement à COMPIEGNE**
- \* Monsieur le **Chef de Police Municipale d'AGNETZ (Oise),**
- \* Monsieur le **Chef des Services Techniques Municipaux.**

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage le 03.02.2009

Fait à AGNETZ,

Le 03.02.2009

Monsieur l'Adjoint au Maire,  
Délégué aux travaux  
Et à la Police Municipale



**Pierre HUBERTY.**

Monsieur l'Adjoint au Maire,  
Délégué aux travaux  
Et à la Police Municipale



**Pierre HUBERTY.**